



Aubière, le 26 mai 2018

Jean-Philippe DESIRONT
Secrétaire académique du SNPTES
Elu à la CPE, du groupe 1, de l'UCA

à

Monsieur le Président
Université Clermont Auvergne

Objet : Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour de la CPE du 1^{er} juin 2018

Monsieur le Président,

Le SNPTES vient d'apprendre que certains ITRF qui avaient formulé un recours gracieux relatif à la mise en œuvre du RIFSEEP ont obtenu une réponse de vos services, sans consultation préalable de la commission paritaire d'établissement (CPE).

L'article L953-6 du Code de l'éducation précise pourtant : "La commission paritaire d'établissement est consultée **sur les décisions individuelles...**" Jusqu'à preuve du contraire, le classement dans un groupe de fonctions est bien une décision individuelle.

De plus, le règlement intérieur des CPE prévoit également : "À l'ordre du jour arrêté par le président **sont adjointes toutes questions d'ordre individuel** concernant le personnel pour la formation restreinte ... **dont l'examen est demandé par écrit au président de la commission par la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.** Ces questions sont alors transmises par son président à tous les membres de la commission au moins quarante-huit heures avant la date de la réunion."

L'ensemble des représentants titulaires du personnel élus sur les listes du SNPTES (6 représentants titulaires du personnel sur 7) vous demande d'ajouter un point à l'ordre du jour de la prochaine CPE : « Étude des recours individuels suite à la mise en place du RIFSEEP à l'UCA ». L'ensemble des dossiers de recours doivent être étudiés en CPE préparatoire par les représentants élus des CPE.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Au nom des six représentants titulaires du personnel élus sur les listes du SNPTES

Jean-Philippe DESIRONT